

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 17	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 6
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 22 mai 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-38 :

Signature de la Convention CEE avec l'UEM.

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

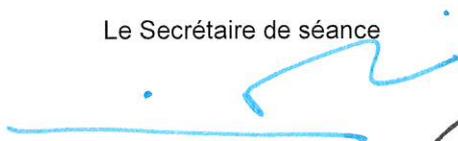
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L221-8 du Code de l'Energie,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt d'exemplarité de l'Eurométropole de valoriser ses travaux de rénovation énergétique,

APPROUVE l'engagement de valorisation des travaux de rénovation énergétique,
DECIDE de signer avec l'UEM une convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, afin de valoriser les CEE de l'Eurométropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, jointe en annexe.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA
PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**
Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Entre

METZ METROPOLE, Administration publique générale,

Et ayant son siège, sis 1, Place du Parlement à Metz (57 000)

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dument habilité par délibération du bureau délibérant du lundi 22 mai 2023,

ci-après désigné(e) par « Eurométropole de Metz »,

d'une part,

Et

L'**UEM**, Société Anonyme à Economie Mixte Locale au capital de 20.000.000 €,

Immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486,

Et ayant son siège, sis 2, place du Pontiffroy à Metz (57 000)

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane KILBERTUS,

ci-après dénommée « UEM »,

d'autre part,

Intervenant à la présente Convention d'Application, Eurométropole de Metz et UEM pouvant être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements pris par UEM, personne morale obligée au sens de l'article L. 221-1 du code de l'énergie, et par Metz Métropole, bénéficiaire, dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. A ce titre UEM apporte à l'Eurométropole de Metz une contribution dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La présente convention détermine donc le programme d'opération de Maitrise de la Demande d'Energie que l'Eurométropole de Metz prévoit de réaliser et ainsi que le montant de la participation financière qu'UEM s'engage à verser à l'Eurométropole de Metz sous réserve de l'éligibilité des dossiers CEE.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OPERATIONS

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le programme d'opérations défini par l'Eurométropole de Metz est le suivant :

- **Ecole Supérieure d'Ingénieurs des travaux de la Construction**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Ecole Supérieure des Arts de Lorraine** : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Georgia Tech et Institut Lafayette** : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Conservatoire à Rayonnement Régional** : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Musée de la Cour d'Or**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Opéra Théâtre**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers, éclairage de la façade
- **Complexe sportif Val Saint Pierre**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers, destratificateur
- **Carré de l'Escadron** (rue Jean-Victor Poncelet, 57685 Augny) : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Centre Technique Communautaire**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Musée de l'Archéologie et du Patrimoine**: remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers, destratificateur de la salle de conservation
- **Maison de la Métropole** : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers
- **Local Multitechnique** (7 rue des Couteliers, 57070 Metz) : remplacement de fenêtres/verrières, robinets thermostatiques, isolation de la structure, éclairage intérieur, travaux de chauffage divers, destratificateur

- Renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules de Metz Métropole et amélioration de ses équipements, formation de chauffeurs à l'écoconduite, achat de Vélos à Assistance Electrique
- Eclairage public, changement de luminaires (voir la liste des rues des zones d'activités économiques de l'Eurométropole de Metz (ZAE) et leur localisation en annexes 1 et 2)

Les autres opérations feront l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION UEM

UEM s'engage à conseiller et orienter l'Eurométropole de Metz les choix techniques sur les travaux envisagés afin de les rendre éligibles aux CEE.

UEM s'engage à participer financièrement aux opérations susvisées éligibles aux CEE suivant une valorisation de **7,0 € MWh cumac**, cumac étant l'unité employée dans le calcul des primes CEE (l'abréviation des mots "cumulée" et "actualisée").

La participation financière n'intervient pas avant la fin des travaux et est versée sur justification de la réalisation des travaux, après transmission des éléments constitutifs du dossier de demande de délivrance de CEE.

Les communes rattachées et les partenaires de l'Eurométropole de Metz peuvent bénéficier des mêmes accords financiers.

Le montant de l'aide à la collecte CEE sera dorénavant actualisable, à la hausse chaque mois, à la baisse chaque trimestre suivant le cours du marché.

La Participation financière d'UEM sera versée au plus tard le 30 du mois M+1 à compter de la date de notification du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie relative aux opérations concernées et dont le dossier de demande aura été déposé par UEM, en son nom.

En outre, afin d'assurer un bon suivi des versements, UEM s'engage, dès la notification du Pôle national de CEE, à communiquer à l'Eurométropole de Metz, pour chaque opération éligible, la date de notification ainsi que le volume de CEE.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

L'Eurométropole de Metz cède à UEM son droit, en tant que bénéficiaire de l'opération, à délivrance de certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

En contrepartie des engagements susvisés de UEM, l'Eurométropole de Metz s'engage à reconnaître à UEM la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de Certificats d'Economies d'Energie correspondant aux opérations éligibles aux CEE, réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz et faisant l'objet de la présente convention.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Metz s'engage à fournir à UEM tout élément nécessaire et prévu par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande Certificats d'Economies d'Energie

et s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une demande de certificats concernant ces mêmes opérations.

L'ensemble des documents nécessaires au dossier doit être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin de travaux.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel de la présente Convention, sous réserve des obligations légales qui s'imposent aux deux Parties.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers des informations relatives au contenu de la Convention, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Elle est conclue jusqu'à l'échéance de la cinquième période du dispositif d'application des CEE (à titre indicatif et sous réserve de modification fixée au 31 décembre 2025).

Chaque Partie aura toutefois la faculté de mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal d'instance de Metz ou le Tribunal de Grande instance de Metz selon le montant du litige.

Fait à Metz, le 22/05/2023

En deux exemplaires originaux

Pour **UEM**,

Pour **Metz Métropole**,

Stéphane KILBERTUS
Directeur Général

François GROSDIDIER
Président de Metz Métropole

Annexe 1 : liste des rues d'éclairage public

Voie ou rue	Voie ou rue
A31	Rue Augustin Fresnel
Allée de la Chapelle	Rue aux Arènes
Allée de Mercy	Rue Claude Chappe
Allée du Château	rue de la Fontaine à l'Auge
Avenue de Belle Fontaine	Rue de l'Etang
Avenue de l'Amphithéâtre	Rue des Frères Lacretelle
Avenue de Plantières	Rue des Frères Prillot
Avenue des Deux Fontaines	Rue des Garennes
Avenue de Strasbourg	Rue des Messageries
Avenue François Mitterrand	Rue des Nénuphars
Avenue Louis le Débonnaire	Rue des Ormes
Boulevard Dominique Francois Arago	rue du Champ Montoy - Parvis Robert Schuman
Boulevard Solidarité	Rue du Docteur Charcot
Chemin du Pré Saint-Pierre	Rue du Fort Gambetta
Ile du Saulcy	Rue du Fossé
Impasse des Aubépines	Rue du Jardin d'Ecosse
Impasse des Eglantiers	Rue du Pont Rouge
Impasse des Marchandises	Rue du Ruisseau
Impasse du Ruisseau St-Pierre	Rue du Ruisseau St-Pierre
Jardin Jean-Baptiste Keune	Rue du Trou aux Serpents
Jardins Jean-Marie PELT	Rue Edouard Belin
parvis de l'Amphithéâtre	Rue Félix Savart
Parvis des Droits de l'Homme	Rue Georges de la Tour
Passage de l'Amphithéâtre	Rue Georges Ducrocq
Passage de Plantières	Rue Graham Bell
passerelle des Droits de l'Homme	Rue Henriette Maire
Passerelle du Graouilly	Rue Hisette
Place Camille Hocquard	Rue Jacques Chirac
Place du Docteur Charcot	Rue Jean Laurain
Place du Parlement de Metz	Rue Jean-Victor Poncelet
Place Edouard Branly	Rue Lieutenant Yves Le Saux
Place Jean Baptiste Biot	Rue Marconi
Pont de Hurléloup	Rue Marie du Coëtlosquet
Pont de la Seille	Rue Marthe Cohn
Pont Neuf de la Seille	Rue Pierre et Marie Curie
Promenade Symphonie	Rue Pierre Mendès France
Rond-point Ambroise Paré	Rue Pierre Simon de Laplace
Route d'Ars-Laquenexy	Rue Royal Canadian Air Force
Route de Borny	Rue Thomas Edison
Route de Strasbourg	Rue Valentin Bousch
Rue Acacias	Voie Anne Caroline Haillecourt
Rue Albert Jacquart	Voie Rapide Est
Rue André-Marie Ampère	

Résumé de l'acte

057-200039865-20230522-2023-05-DB38-DE

Numéro de l'acte : 2023-05-DB38
Date de décision : lundi 22 mai 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Signature de la Convention CEE avec l'UEM
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 25/05/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230522-2023-05-DB38-DE
Document principal : 99_DE-38.pdf

Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:25	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:25	En cours de transmission	
25/05/23 15:26	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:30	Accusé de réception reçu	